

TARIFS 2023/2024

CONTRIBUTION MENSUELLE PAR ENFANT

La contribution mensuelle s'élève à 99,80 € pour l'école et à 120,10 € pour le collège, sur 10 mois. Elle peut être modulée en fonction de la ligne 14 de votre avis d'imposition sur le revenu 2022 (sur les revenus de l'année 2021), qui devra être impérativement fourni de façon à bénéficier de cette modulation selon le tableau ci-dessous.

Catégories	Impôts avant réduction fiscale sur revenus 2021 (année 2020)	Contribution Ecole	Contribution Collège
1	de 0 à 800 €	53,50 €	60,40 €
2	de 801 à 1400 €	64,90 €	72,00 €
3	de 1401 à 2700 €	85,00 €	99,20 €
4	2701 € et plus	99,80 €	120,10 €

Une réduction de 17 %, 32 % et 35 % est accordée aux familles ayant 3, 4 et 5 enfants inscrits dans notre établissement.

Les familles dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire résidant dans les communes ne versant pas de subvention à l'école sont redevables d'un complément de 60 € par enfant pour l'année.

- **Tout mois commencé est dû**

DEMI PENSION

- ✦ La demi-pension est de 80,00 €/mois sur 10 mois, soit 800 € à l'année.
- ✦ Une réduction de 7 %, 11 %, 13 % est accordée aux familles ayant 3, 4 et 5 enfants demi-pensionnaires.
- ✦ Le prix de la part alimentaire par repas est de 2,00 €, elle est remboursée dès le 2^{ème} jour d'absence sur la dernière facture de cantine où les absences seront comptabilisées et déduites jusqu'au 31 mai de l'année courante.
- ✦ Repas exceptionnel : 8,50 €

AUTRES SERVICES

- ✦ La garderie du matin ou la garderie du soir s'élève à 2,50 € pour présence exceptionnelle. Forfait à 250 € pour la garderie du matin et/ou du soir à l'année.
- ✦ Une cotisation à l'Association des Parents d'élèves de 23 € est demandée par famille. Elle vous donne droit à l'abonnement à la revue « Famille et Education ».
- ✦ Une cotisation à l'Association Sportive de 40 €, à régler par chèque à l'ordre de l'ASCJA, donne droit à pratiquer différents sports le mercredi après-midi (pour les collégiens).

MODES DE PAIEMENT

- ✦ Les factures sont éditées en septembre, payables par prélèvements automatiques ou par chèques (à l'ordre de l'OGEC) ou en espèces suivant l'échéancier proposé.
- ✦ L'acompte de 70 € par élève à l'inscription sera encaissé en Août.
- ✦ Le prélèvement bancaire est gratuit sur 10 mois et le mode de règlement privilégié par l'établissement. Joindre un RIB uniquement pour les nouvelles inscriptions.
- ✦ Les prélèvements sont effectués le 1^{er}, 8, 10 ou le 15 de chaque mois d'octobre à juillet.
- ✦ Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.



Les frais d'impayés (8 €) sont directement imputés à la famille.